

# GEMMOLOGUE

**A. du 14-6-2000. JO du 23-6-2000**

**NOR : MENE0001488A**

**RLR : 545-1b**

**MEN - DESCO A6**

---

*Vu A. du 27-7-1999 ; avis de la CPC des arts appliqués du 18-3-1997*

---

**Article 1** - L'annexe III à l'arrêté du 27 juillet 1999 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet professionnel gemmologue est **abrogée** et **remplacée** par l'annexe I au présent arrêté.

**Article 2** - Les dispositions relatives à la sous-épreuve "Dessin" de l'épreuve E1 "Identification et description de gemmes" contenues dans l'annexe IV à l'arrêté du 27 juillet 1999 précité sont abrogées et remplacées par les dispositions figurant en annexe II au présent arrêté.

**Article 3** - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 2000  
Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

---

*Nota - L'annexe I est publiée ci-après. L'arrêté et ses annexes I et II sont disponibles au CNDP, 13, rue du Four, 75006 Paris ainsi que dans les CRDP et CDDP.*

# Annexe I

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

Brevet professionnel GEMMOLOGUE			CFA ou sections d'apprentissage habilités, formation continue en établissements publics		Formation continue établissements publics habilités		CFA ou sections d'apprentissage non habilité, enseignement à distance et formation continue en établissements privés	
ÉPREUVES	Unité	Coeff.	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E1 - Identification et description de gemmes		20						
- S/E Identification et description de gemmes en laboratoire	U 11	12	pratique	4 heures	pratique	4 heures	pratique	4 heures
- S/E Gemmologie et sciences appliquées	U 12	6	orale	1 heure	orale	1 heure	orale	1 heure
- S/E Dessin	U 13	2	écrite	2 heures	écrite	2 heures	écrite	2 heures
E2 : Histoire des gemmes	U 20	2	écrite	1 heure	CCF	-	écrite	1 heure
E3 : Droit	U 30	2	écrite	1 heure	CCF	-	écrite	1 heure
E4 : Gestion commerciale, financière et comptable	U 40	2	écrite	1 heure	CCF	-	écrite	1 heure
E5 : Mathématiques	U 50	2	CCF	-	CCF	-	écrite	2 heures
E6 : Français	U 60	2	CCF	-	CCF	-	écrite	2 heures